

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Richard LAUTREY**

**Directeur de l'optimisation du patrimoine bâti  
et de la transition énergétique**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil d'Agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 27 février 2026 portant affectation, par intérim, de Monsieur Richard LAUTREY sur un emploi de directeur de l'optimisation de patrimoine bâti et de la transition écologique,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs de services en complément des délégations octroyées à la direction générale.

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'optimisation de patrimoine bâti et de la transition écologique nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

# ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Richard LAUTREY, directeur de service, dans les domaines de l'optimisation du patrimoine bâti et de la transition écologique de la Communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les ordres de mission, états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les bordereaux d'élimination des archives.

Les pièces des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services autorisés par le conseil d'agglomération, dont le montant est supérieur ou égal aux seuils fixé à l'article par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et services, à savoir :

- En phase d'exécution, notamment : les ordres de service hors travaux supplémentaires non prévus aux marchés, les bons de commande, les mises en demeure.
- En phase d'admission et de réception des contrats : les opérations d'admission et de réception, de non réception, les procès-verbaux de levée de réserves, et tout document relatif à la garantie de parfait achèvement.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts jusqu'à 25.000 euros,
- Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25 000 euros,
- La conclusion de contrats de mise à disposition de matériel,
- L'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 euros hors taxes et inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
- Les pièces des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur ou égal au seuil fixé à l'article L.2122-8 du code de la commande publique pour les fournitures courantes et services, et inférieur aux seuils en vigueur et fixés par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et services, à savoir :
  - En phase d'exécution, notamment : des ordres de service hors travaux supplémentaires non prévus aux marchés, des bons de commande, les mises en demeure.
  - En phase d'admission et de réception des contrats : des opérations de d'admission et de réception, de non réception, des procès-verbaux de levée de réserves, de tout document relatif à la garantie de parfait achèvement.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations.

**Article 2** - En cas d'absence de Monsieur Richard LAUTREY, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par le directeur général adjoint du pôle ingénierie et gestion technique.

**Article 3** - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 28/04/2026

Jérôme BALOGE  
Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais

